128164 - Il a accompli la prière dite tarawih avant la prière d\'isha en compagnie de l\'imam

question

Voici un fidèle qui arrive au lieu de prière , trouve les gens en prière , les y rejoint puis se rend compte qu'ils effectuent une prière de tarawih mais il reste avec eux jusqu'à la fin avant de faire sa prière d'isha...Est il permis d'effectuer la prière d'isha après celle des tarawih? Est il permis d'accomplir celle-ci avant celle-là?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En tout cas, la Sunna veut que la prière des tarawih soit faite après celle d'isha. Les prières faites au titre de l'animation des nuits du Ramadan se font après celle d'isha. Celles qui seraient faites entre maghrib et Isha seraient des prières surérogatoires ordinaires. Il est bien permis de prier entre les prières du maghreb et d'isha. Mais ce n'est pas ce qu'on entend parprière faite à titre de l'animation des nuits du Ramadan. Ces prières sont faites après isha. Celles faites avant isha sont des prières surérogatoires ordinaires. La prière d'isha faite après ces prières là est correcte. Cependant il vaut mieux commencer par l'accomplissement de la prière obligatoire avant de passer aux tarawih. Voilà comment il faut procéder pour se conformer à l'enseignement de la Sunna en ce qui concerne l'ordre à observer entre l'obligatoire et le surérogatoire. Si l'intéressé avait prié avec le groupe en nourrissant l'intention de faire une prière d'isha et terminer celle-ci après la fin de la partie faite avec l'imam, cela serait correcte. Si par exemple, les deux premières rak'a qu'il a faites avec l'imam étaient faite par l'imam à titre surérogatoire mais par lui à titre obligatoire, il lui suffit de compléter sa prière après l'imam. En somme, il ne doit pas se sentir gêné, s'il plaît à Allah, car sa prière est juste. Les prières qu'il a faites au titre de tarawih sont aussi justes mais on les considère comme des prières surérogatoires ordinaires non celles prévues dans

le cadre de l'animation des nuits du Ramadan. Ce type de prières ne se font qu'après la prière d'isha.

Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz

Fatawa Nouroun ala ad-darb 2/903